

# COMMUNIQUÉS APL



## de # 08 à #12

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2025-01-22



Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491  
Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : [z27.lignery@aplcsq.net](mailto:z27.lignery@aplcsq.net)  
Site web : [www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)

Nous vous invitons à vous rendre sur le site de L'APL ([www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)) sous la rubrique [Documents / Communiqués APL] afin de consulter les communiqués qui vous concernent.

## Communiqué #08

**Personnel enseignant régulier temps plein**  
(permanent ou en voie de permanence)  
**E1 SEULEMENT**

\*\*\* Attention, seules les personnes **ayant acquis** leur permanence et qui ne sont pas en disponibilité peuvent demander un **congé à traitement différé**

VEUILLEZ SIGNALER VOTRE INTENTION AU PLUS TARD LE 31 MARS 2025

### CONGÉS

**Sans traitement à temps plein**  
(pour les personnes ayant complété une année de service au 30 juin)

**Sans traitement à temps plein pour une partie d'année**  
(pour les personnes ayant complété une année de service au 30 juin)

**Sans traitement à temps partiel**  
(pour les personnes ayant complété une année de service au 30 juin)

**à traitement différé**  
(pour les personnes qui ont acquis leur permanence et qui ne sont pas en disponibilité)

Comment faire sa demande ?

**COMMUNIQUÉ APL #08**  
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ) 2025-01-22

Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491 Courriel : [z27.lignery@aplcsq.net](mailto:z27.lignery@aplcsq.net)  
Télécopieur : (450) 659-8743 Site web : [www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)

**Personnel enseignant RÉGULIER TEMPS PLEIN**  
(permanent ou en voie de permanence)  
**E1 seulement**

Veillez signaler au plus tard le 31 mars 2025 vos intentions pour l'année 2025-2026

**CONGÉS**

**SANS TRAITEMENT À TEMPS PLEIN**  
Pour les personnes ayant complété une année de service au 30 juin

OU

**SANS TRAITEMENT À TEMPS PLEIN POUR UNE PARTIE D'ANNÉE**  
Pour les personnes ayant complété une année de service au 30 juin

OU

**SANS TRAITEMENT À TEMPS PARTIEL**  
Pour les personnes ayant complété une année de service au 30 juin

OU

**À TRAITEMENT DIFFÉRÉ**  
Pour les personnes qui ont acquis leur permanence et qui ne sont pas en disponibilité

## Communiqué #09

**Personne participante au RREGOP, éligible à la retraite à la fin de l'entente.**  
**E1 SEULEMENT**

VEUILLEZ SIGNALER VOTRE INTENTION AU PLUS TARD LE 31 MARS 2025

### Retraite progressive

- Demande initiale
- Modification de pourcentage de retraite progressive

Comment faire sa demande ?

**COMMUNIQUÉ APL #09**  
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ) 2025-01-22

Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491 Courriel : [z27.lignery@aplcsq.net](mailto:z27.lignery@aplcsq.net)  
Télécopieur : (450) 659-8743 Site web : [www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)

**Demande de retraite progressive**  
Article 5-21.00 Convention collective 2023-2028  
**E1 seulement**

**I Principes**  
La personne qui souhaite un RREGOP peut, pour une période de 1 à 5 ans, solliciter sa retraite, à l'issue de laquelle elle aura droit à une retraite progressive ou à une retraite normale, selon son choix.

**II Conditions**  
- En fonction des demandes de retraite, les personnes qui ont complété une année de service au 30 juin ont droit à une retraite progressive ou à une retraite normale, selon leur choix.  
- La personne qui souhaite une retraite progressive doit avoir complété une année de service au 30 juin et être âgée de moins de 65 ans au moment de sa demande.  
- Une année de service au 30 juin est requise pour bénéficier d'une retraite progressive ou d'une retraite normale.

**III Modalités**  
- Le taux de retraite progressive est de 40%.  
- La personne qui souhaite une retraite progressive doit avoir complété une année de service au 30 juin et être âgée de moins de 65 ans au moment de sa demande.  
- Une année de service au 30 juin est requise pour bénéficier d'une retraite progressive ou d'une retraite normale.

**IV Demande**  
1. La personne qui souhaite un RREGOP peut, pour une période de 1 à 5 ans, solliciter sa retraite, à l'issue de laquelle elle aura droit à une retraite progressive ou à une retraite normale, selon son choix.  
2. La personne qui souhaite une retraite progressive doit avoir complété une année de service au 30 juin et être âgée de moins de 65 ans au moment de sa demande.  
3. Une année de service au 30 juin est requise pour bénéficier d'une retraite progressive ou d'une retraite normale.

**Modification du pourcentage**

En vertu de l'entente de retraite progressive, il est possible de modifier le pourcentage de la retraite progressive, sous réserve de certaines conditions.

## Communiqué #10

**Personnel enseignant régulier temps plein**  
(permanent ou en voie de permanence)  
**E1 SEULEMENT**

Mutation  
Changement école/centre  
Changement de discipline (matière)  
Changement de :  
- champ  
- sous-spécialité  
- spécialité

**Comment faire sa demande ?**

VEUILLEZ SIGNALER VOTRE INTENTION AU PLUS TARD LE 31 MARS 2025



**COMMUNIQUE APL # 10**  
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIÉGÈRE (ASPL)  
2025-01-22

Téléphone : (430) 659-5491 ou (430) 220-5491 Courriel : [apl@aspl.be](mailto:apl@aspl.be)  
Télécopieur : (430) 659-8743 Site web : [www.aspl.be](http://www.aspl.be)

**Personnel enseignant RÉGULIER TEMPS PLEIN**  
(permanent ou en voie de permanence)  
**E1 seulement**

**Veillez signaler au plus tard le 31 mars 2025 vos intentions pour l'année 2025-2026**

Mutation ou changement d'école ou de centre ou changement de discipline (matière) ou de champ ou de sous-spécialité ou de spécialité

La convention collective stipule que :  
« L'enseignant en l'enseignement qui désire changer de champ ou d'école pour l'année scolaire suivante en effet de services sociaux avant le 1<sup>er</sup> avril »

Si vous désirez changer d'école ou de centre ou de discipline, de spécialité ou de sous-spécialité, veuillez signaler vos intentions pour l'année scolaire 2025-2026 au plus tard le **31 mars**.



## Communiqué #11

**Personnes enseignantes légalement qualifiées** (brevet, permis probatoire, autorisation provisoire):

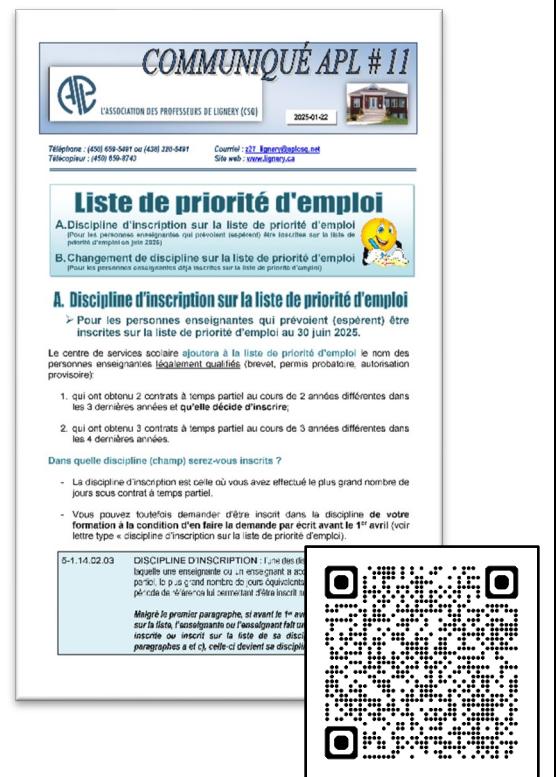
- A. qui prévoient (espèrent) être inscrits sur la liste de priorité au 30 juin 2025;
- B. déjà inscrits sur la liste de priorité d'emploi qui souhaitent modifier leur inscription

**Liste de priorité d'emploi (secteur jeunes)**

- A. Discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi
- B. Changement de discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi

**Comment faire sa demande ?**

VEUILLEZ SIGNALER VOTRE INTENTION AU PLUS TARD LE 31 MARS 2025



**COMMUNIQUE APL # 11**  
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIÉGÈRE (ASPL)  
2025-01-22

Téléphone : (430) 659-5491 ou (430) 220-5491 Courriel : [apl@aspl.be](mailto:apl@aspl.be)  
Télécopieur : (430) 659-8743 Site web : [www.aspl.be](http://www.aspl.be)

**Liste de priorité d'emploi**

A. Discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi (Pour les personnes enseignantes qui prévoient (espèrent) être inscrites sur la liste de priorité d'emploi au 30 juin 2025.)  
B. Changement de discipline sur la liste de priorité d'emploi (Pour les personnes enseignantes déjà inscrites sur la liste de priorité d'emploi.)

**A. Discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi**  
➤ Pour les personnes enseignantes qui prévoient (espèrent) être inscrites sur la liste de priorité d'emploi au 30 juin 2025.

Le centre de services sociaux ajoutera à la liste de priorité d'emploi le nom des personnes enseignantes **légalement qualifiées** (brevet, permis probatoire, autorisation provisoire)

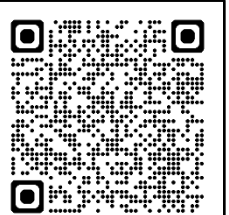
- qui ont obtenu 2 contrats à temps partiel au cours de 2 années différentes dans les 3 dernières années et qui **elle** décide d'inscrire;
- qui ont obtenu 3 contrats à temps partiel au cours de 3 années différentes dans les 4 dernières années.

Dans quelle discipline (champ) serez-vous inscrit ?

- La discipline d'inscription est celle où vous avez effectué le plus grand nombre de jours sous contrat à temps partiel.
- Vous pouvez toutefois demander d'être inscrit dans la discipline de votre formation à la condition d'en faire la demande par écrit avant le 1<sup>er</sup> avril (voir lettre type « discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi »).

5-1-14.02.03 DISCIPLINE D'INSCRIPTION : L'une des disciplines auxquelles une enseignante ou un enseignant a été inscrit. Le ou les plus grand nombre de sous-spécialités période de 4 semaines lui seront attribués d'après la liste A.

Malgré le premier paragraphe, si avant le 1<sup>er</sup> avril sur la liste, l'enseignante ou l'enseignant fait la demande d'être inscrit sur la liste de sa discipline (paragraphe A et C), celle-ci devient sa discipline.



## Communiqué #12

**Personnes enseignantes :**

- A. qui prévoient (espèrent) être inscrits sur la liste de rappel au 30 juin 2025;
- B. déjà inscrits sur la liste de rappel qui souhaitent modifier leur inscription

**Liste de rappel (FP et EDA)**

- A. Spécialité ou sous-spécialité d'inscription sur la liste de rappel
- B. Changement de spécialité ou de sous-spécialité d'inscription sur la liste de rappel

**Comment faire sa demande ?**

VEUILLEZ SIGNALER VOTRE INTENTION AU PLUS TARD LE 31 MARS 2025



**COMMUNIQUE APL # 12**  
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIÉGÈRE (ASPL)  
2025-01-22

Téléphone : (430) 659-5491 ou (430) 220-5491 Courriel : [apl@aspl.be](mailto:apl@aspl.be)  
Télécopieur : (430) 659-8743 Site web : [www.aspl.be](http://www.aspl.be)

**Liste de rappel**

A. Spécialité ou sous-spécialité d'inscription sur la liste de rappel (Pour les personnes enseignantes qui prévoient (espèrent) être inscrites sur la liste de rappel au 30 juin 2025.)  
B. Changement de spécialité ou de sous-spécialité sur la liste de rappel (Pour les personnes enseignantes déjà inscrites sur la liste de rappel.)

**A. Spécialité ou sous-spécialité d'inscription sur la liste de rappel**  
➤ Pour les personnes enseignantes qui prévoient (espèrent) être inscrites sur la liste de rappel au 30 juin 2025.

En cas de sous-emploi, toutes les personnes qui ont obtenu un contrat à temps partiel au cours de 2 années différentes dans les 3 dernières années et qui **elle** décide d'inscrire.

Le centre de services sociaux ajoutera à la liste de rappel le nom des personnes enseignantes **légalement qualifiées** (brevet, permis probatoire, autorisation provisoire)

- qui ont obtenu 2 contrats à temps partiel au cours de 2 années différentes dans les 3 dernières années et qui **elle** décide d'inscrire;
- qui ont obtenu 3 contrats à temps partiel au cours de 3 années différentes dans les 4 dernières années.

Dans quelle spécialité (sous-spécialité) serez-vous inscrit ?

- La spécialité ou sous-spécialité d'inscription est celle où vous avez effectué le plus grand nombre de jours sous contrat à temps partiel.
- Vous pouvez toutefois demander d'être inscrit dans la spécialité ou sous-spécialité de votre formation à la condition d'en faire la demande par écrit avant le 1<sup>er</sup> avril (voir lettre type « spécialité ou sous-spécialité d'inscription sur la liste de rappel »).

**CRITÈRES DE CAPACITÉ À LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

A) L'enseignant ou l'enseignante est chargé(e) de sous-spécialité dotée d'une capacité maximale de 120 heures de formation professionnelle par an.

B) L'enseignant ou l'enseignante est chargé(e) de sous-spécialité dotée d'une capacité maximale de 120 heures de formation professionnelle par an.

C) L'enseignant ou l'enseignante est chargé(e) de sous-spécialité dotée d'une capacité maximale de 120 heures de formation professionnelle par an.

